

DELIBERATION N° 91/04-07 - CONVENTION AVEC LA REGIE DE TELEDISTRIBUTION POUR MISE A DISPOSITION DE L'ADJOINT TECHNIQUE CHEF

*Monsieur REMY, rapporteur, indique à l'Assemblée que les travaux de voirie nécessitent une parfaite coordination entre la Ville et les utilisateurs des réseaux souterrains : E.D.F., G.D.F., P.T.T. Parallèlement, en cas de réfection de chaussées et trottoirs, il est utile d'associer la Régie de Télédistribution.*

*Afin de coordonner toutes les interventions, pour en maîtriser les coûts et organiser au mieux la programmation, le suivi, la sécurité et la finition, il est utile de désigner le responsable des services techniques de la Commune et d'établir une convention de mission avec la Régie Autonome de la Télédistribution.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur le Président de la Régie Autonome de Télédistribution, une convention de mise à disposition de Monsieur FERRY, Adjoint Technique Chef, pour la coordination des travaux de voirie, fixant la mission qui lui sera confiée et le traitement qui lui sera versé.*